ENQUETES PUBLIQUES

De la jonction LGV de LAVAL – EST
ENQUETE LOI SUR L'EAU.

Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités présentées, en application des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement, rubrique 3.1.2.0 et 3.1.3.0. (Rubriques 2.1.2.0 – 3.2.20. – 3.2.1.0 : régime déclaration), par le Réseau Ferré de France, en vue de la réalisation de la jonction (nommée jonction Laval-Est) de la ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV-BPL) au réseau existant, en Mayenne.

Concernant les communes de Changé, Laval et Louverné.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Roger PERRIER

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Rapport du Commissaire Enquêteur

1/ - Préambule	p.1.
2/ - Publicité	p.1 à 2
2.1 - Cette enquête est portée à la connaissance du public	p.1 à 2
2.2 - Le public a été informé tout au long de l'enquête par	p.2
3/ - Etude du dossier	p.2
3.1 – Présentation du projet	p.2 à 3
3.11 – Les textes qui régissent l'enquête	p.2
3.2 – Composition du dossier	p.2
3.21 – Composition de la partie administrative	p.2 à 3
3.22 – Composition du dossier du Maître d'Ouvrage.	p.3
3.3 – Etude du dossier	p.4
3.31 – Impact des ouvrages sur l'environnement et compensation	P.4
3.311 – Aqueduc du ruisseau de la Fontaine de Niafles	p.4
3.312 – Aqueduc du ru de Chambootz	p.4
3.313 – Aqueduc du ru de Mottejean	p.4
3.314 – Zone humide à la hauteur du ru de Chambootz	p.4
3.32 – Impact des projets sur les sites remarquables ou intéressants.	p.5
4/ - Ouverture du dossier	p.6
4.1 – Démarches effectuées avant le début de l'enquête	p.6
4.2 – Contrôle de l'affichage dans les mairies	p.7à 7
4.3 – Contrôle de l'affichage sur les lieux	p.7
4.4 – Démarches effectuées pendant le déroulement de l'enquête	p.7
5/ – Visite des lieux (Voir P.V. de visite des lieux – **Pièce n°3 du C.E.)**	p.7
6/ - Déroulement de l'enquête publique	p.7
6.1. – Permanences du commissaire enquêteur	p.7 à 9
6.2 – Clôture des registres de l'enquête publique	p.9
6.3. – Avis des conseils municipaux de Changé, Louverné et Laval	p.9
7/ – Notification du résultat de l'enquête publique au Maître d'ouvrage	p.10
8/ - Analyse et synthèse	p.10
8.1 – Analyse	p.10
8.2 – Synthèse	p.10 à 13
9/ – Clôture de l'enquête publique	p.14

Pièce n°2 : Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur.

1/ - Introduction	p.1
2/ - Enumération des pièces qui régissent le déroulement de l'enquête	p.1
3/ - Mesures ayant favorisées un bon déroulement de l'enquête publique	p.2
4/ - Rappel des observations orales et écrites	p.2 à 3
5/ - Réponse du Maître d'ouvrage dans son mémoire	p.3
6/ - Avis motivé du commissaire enquêteur	p.3 à 5

Pièce n°3 : Procès-verbal de visite des lieux.

Date de Réception du Présent Document
- 4 AVR. 2012
PRÉFECTURE de la MAYENNE

1/ - Information sur le projet p.1
2/ - Visite des lieux p.1
2.1 – Situation géographique de la jonction Laval Est p.1à 2
2.2 – Visite du projet d'ouvrage du ruisseau de Niafles p.2
2.3 – Visite du projet sur le ru de Chambootz p.2
2.4 – Visite du projet sur le ru de Mottejean p.2 à 3
3/ - Contrôle de l'affichage sur le site p.3

DESTINATAIRE : Madame le Préfet de la MAYENNE.

Le Commissaire Enquêteur

Département de la Mayenne

Pièce n°1

Commune de Changé – Laval – Louverné

Rapport d'enquête publique
du 10 février 2012 au 27 février 2012.

Objet de l'enquête : **Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités présentées, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, rubrique 3.1.2.0 et 3.1.3.0.**

(rubriques 2.1.5.0. – 3.2.2.0. – 3.2.2.0. – 3.2.1.0 : régime déclaration), par le Réseau Ferré de France, en vue de la réalisation de la jonction (nommée jonction Laval-Est) de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV-BPL) au réseau existant, en Mayenne.

Par Arrêté n°2012016 – 006 du 16 janvier 2012, Monsieur le Préfet de la Mayenne prescrit l'ouverture d'une enquête publique dont la durée est fixée à 18 jours du vendredi 10 au lundi 27 février 2012 inclus, suite à la demande présentée par RFF (Réseau Ferré de France).

Par Décision de l'Arrêté ci-dessus, Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie en retraite, demeurant 8 rue Saint-Mathurin à SAINT-BAUDELLE (53100) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ci-dessus.

A ce titre, le commissaire enquêteur est présent dans les mairies de **Changé, Laval et Louverné**, pour y recevoir les observations des tiers et répondre aux demandes d'information formulées par ceux-ci, les jours suivants :

- Le vendredi 10 février 2012 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Changé ;
- Le mercredi 15 février 2012 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Laval ;
- Le jeudi 23 février 2012 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Louverné ;
- Le lundi 27 février 2012 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Changé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire complet du dossier a été mis à disposition du public dans les mairies des communes de **Changé, Laval et Louverné,** afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Changé.

2 – PUBLICITE

2.1 – Cette enquête est portée à la connaissance du public par :

- **2.11 - l'affichage de l'avis d'enquête publique** : Sur le panneau d'affichage extérieur des mairies de Changé, Louverné, Laval et Bonchamps-les Laval et sur le site, (voir le paragraphe **4.2 et 4.3.** contrôle de l'affichage du commissaire enquêteur).

Date de Réception du Présent Document
- 4 AVR. 2012
PRÉFECTURE de la MAYENNE

PR

- **2.12 – La publication dans les pages des annonces légales et judiciaires des journaux : 1er avis :** dans le journal «Ouest France» du mardi 24 janvier 2012 n° 20506 et du «Courrier de la Mayenne» du jeudi 26 janvier au mercredi 1er février 2012 n° 3523, - **2 éme avis :** dans le journal du «Courrier de la Mayenne» du jeudi 16 au mercredi 22 février 2012 n° 3526 et de «l'Ouest France» du jeudi 16 février 2012 n° 20526, **(La copie des avis parus dans les journaux fait l'objet de l'annexe 1 du rapport du C.E).**

2.2 - Le public a été tenu informé du déroulement du projet tout au long de L'enquête publique par :

- **2.21 – Un avis de l'enquête publique sur le site internet des communes de Louverné et Changé.**
- **2.22 - Un article paru dans le courrier de la Mayenne du 9 au 15 février 2012, n° 3525,** à la page 6 portant le titre : **L'enquête LGV commence – Beaucoup de questions pour les expropriés** ! Dans le texte il est fait état *«Une enquête pouvant en cacher une seconde, une autre portant sur la loi sur l'eau concernera la jonction Laval-Est Changé et plus particulièrement les communes de Changé, Laval et Louverné. Celle-ci se déroulera du 10 au 27 février. Mais l'interlocuteur ne sera plus ERE, mais RFF».*

3 – ETUDE DU DOSSIER

3.1 – Présentation du projet :

Il s'agit d'une enquête publique concernant une procédure relevant du droit commun de «La Loi sur l'Eau», (Décret 93-742 du 29 mars 1993).

Cette enquête est relative à une demande d'autorisation de RFF (Réseau Ferré de France), concernant :

La rubrique 3.1.2.0 – Autorisation : concerne le franchissement de trois «cours d'eau» : ruisseau de «la fontaine de Niafles», commune de Louverné, Ru de «Chambootz», commune de Changé et le Ru de «Mottejean», communes de Changé et Laval.

RFF est le Maître d'ouvrage pour ce dossier. Les ouvrages se situent sur la jonction Laval Est qui incombe à RFF et non à ERE, **(voir P.V de visite des lieux).**

Les travaux portent sur :

- La modification du profil en long du lit mineur du cours d'eau sur une longueur, cumulée (des trois cours d'eau) **supérieure à 100 mètres.**
- La compensation des linéaires impactés par reméandrage et techniques végétales.
- Préservation de la continuité écologique par enrochement, techniques végétales et terrassement local (linéaire cumulé concerné : **470 mètres).**

La rubrique 3.1.3.0. – Autorisation : concerne, comme ci-dessus, le franchissement des trois cours d'eau de la fontaine de Niafles, le ru du «Chambootz» et le ru de «Mottejean».

Les travaux réalisés ont un impact sur :

- Installation ayant un impact sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique sur une longueur cumulée, **supérieure à 100 mètres.**
- **Franchissement des trois cours d'eau, ruisseau de «la fontaine de Niafles», ru de « Chambootz », ru de « Mottejean ».**

Linéaire cumulé concerné : **100 mètres, (voir pages 21 et 70 du dossier n°1 du Maître d'Ouvrage).**

Ce dossier concerne également quatre rubriques qui sont seulement soumises à déclaration, **(voir pages 21 et 70 du dossier n°1 du Maître d'Ouvrage).**

PR

3.11 – Les textes qui régissent l'enquête publique sont :

Les articles L.214-1 à L.214-6 et R. 214-1, R.214-6 à R.214-31, R.214-41 à R.214-56, du Code de l'environnement.

Les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3.2. Composition du dossier d'enquête publique :

3.21 – Composition de la partie administrative :

Pièce n°1 : Un registre d'enquête publique de 28 pages qui a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur pour les mairies de Changé, Louverné et Laval.

Pièce n°2 : L'arrêté n° 2012016 - 0006 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Pièce n°3 : Courrier, en date du 19 janvier 2012 de la Préfecture, adressé aux mairies

3.22 – Composition du dossier du Maître d'Ouvrage R.F.F. :

Pièce n°1 : Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L 214 - 1 à L.214 – 16 du Code l'Environnement (« Loi sur l'eau »), - JONCTION DE LAVAL – EST. Il a été établi par SOGREAH Groupe ARTELIA. IL se compose de :

- 5 chapitres de 218 pages.

- 5 annexes de 35 pages.

- 2 plans de la situation projetée (V37 PIEG 420 297 D004 B et C).

Les pièces qui suivent ont été établies pour l'enquête publique concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUT) concernant le projet de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne – Pays de la Loire 2006 concernant le DOSSIER D'IMPACT.

Pièce n° 2 : Etude d'impact – Pièce ER – Tome 1, comportant :

1 – Résumé non technique : pages 5 à 33.

2 – Analyse générale de l'état initial de l'environnement : pages 35 à 326.

Pièce n° 3 : Etude d'impact – Pièce E – Tome 2, comprenant :

3 – Présentation du programme : page 329.

4 – Analyse de l'état initial et des impacts du programme : page 329.

5 – Justification et description des impacts retenus : pages 330 à 391.

6 – Analyse des impacts environnementaux du projet et mesures d'insertion : pages 423 à 535.

7 – Evaluation des risques sanitaires et mesures envisagées : pages 537 à 569.

8 – Coûts collectifs environnementaux et bilan énergétique : pages 571 à 576

9 – Dénomination des auteurs de l'étude d'impact : page 577.

10 – Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des impacts de l'opération sur l'environnement : pages 579 à 589.

Pièce n°4 : Etude d'impact – Pièce E 6 Tome 3, comprenant :

11 – Description géographique des impacts du projet et des mesures d'insertion environnementale : pages 591 à 801.

Pièce n° 5 : Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Erve – Pièce F, comprenant :

QR

I – Présentation du dossier : pages 1 à 5.

2 – Pré-Diagnostic : pages 7 à 33

3 – Diagnostic : pages 35 à 37.

4 – Bibliographie : pages 39.

3.3 – Etude du dossier :

3.31 - Impact des ouvrages sur l'environnement et compensation :

3.311 - Aqueduc du ruisseau «de la Fontaine de Niafles» : Les modifications du lit mineur du ruisseau de la Fontaine de Niafles sont liées au prolongement de l'aqueduc existant au PK 296+459, par un cadre de béton (ouverture de 1m / 1,9m) **sur un linéaire de 40 m, (enrochement compris).**

Enfin de compenser l'emprise de cet ouvrage hydraulique créé sur le lit mineur, il a été décidé de supprimer le plan d'eau situé en aval d'une contenance d'environ 2100 m2. Il sera alors procéder à un reméandrage sur l'ensemble du linéaire du plan d'eau associé à un aménagement des berges, **(renaturation par techniques végétales, adoucissement des pentes des berges) sur un linéaires de 130 m. La suppression du plan d'eau sera couplée à la restauration des zones humides en compensation des zones humides impactées, (près du ru de «chambootz»).**

3.312 – Aqueduc sur le ru de «Chambootz» : Les modifications du lit mineur du ru «Chambootz» sont liées au prolongement de l'aqueduc existant, au PK 297+013, par un cadre de béton (ouverture de 0,7m sur 1,2 mètre de hauteur) **sur un linéaire de 23m** (enrochement compris).

Afin de compenser l'emprise de cet ouvrage hydraulique sur le lit mineur de ce ru, un **reméandrage, associé à un aménagement des berges, (renaturation par techniques végétales, adoucissement des pentes de berges) est prévu sur un linéaire de 70 mètres.** Il est également **prévu un réaménagement des berges de ce ru par un terrassement local sur un linéaire de 75 mètres.**

3.313 - Aqueduc sur le ru de «Mottejean» : Les modifications du lit mineur du ru de «Mottejean» sont liées au prolongement de l'aqueduc existant, au PK 297+321, par un cadre en béton (ouverture 0,7 m sur 1,25 mètre de hauteur), **sur un linéaire d'environ 25 mètres.**

Parallèlement, une conduite supplémentaire (diamètre 1000mm) , surélevée par rapport à l'aqueduc, sera également mise en place pour résorber la charge d'une crue uniquement, **sur un linéaire de 47 m,** (enrochement compris).

Afin de compenser l'emprise des ouvrages hydrauliques sur le lit mineur de ce ru, il a été prévu la réalisation **d'un reméandrage, associé à un aménagement des berges, (renaturation par techniques végétales, adoucissement des pentes des berges), sur un linéaire de 70 mètres.** Il a également été prévu **un aménagement des berges par un terrassement local sur un linéaire de 85 mètres.**

3.314 – Zone humide à la hauteur du ru de «Chambootz» : Une partie de la zone humide ZH075_1 est impactée sur une superficie de 0,32 ha, au niveau de l'aqueduc du « Chambootz », par les travaux de la nouvelle voie et de l'aménagement de l'ouvrage hydraulique. En compensation **une ZH de qualité fonctionnelle et patrimoniale au moins égale à l'existante sera récrée sur une surface de 1,18 ha, au lieu-dit «la Rivière» à proximité du ruisseau de «la Fontaine de Niafles», (voir paragraphe ci-dessus 3.311).**

Dans le même ordre d'idée, un plan d'eau existant sur le ruisseau de la «Fontaine de Niafles», **(«PEO75_01»)**, sera vidé et aménagé en compensation des zones humides impactées, **(Voir paragraphe ci-dessus 3/311).**

RR

3.32 – Impacts des projets sur les sites remarquables ou intéressants liés à l'eau :

3.321 – ZNIEFF : Une ZNIEFF de type 2, «les Carrières et fours à chaux de Louverné», est située à proximité du projet de la LGV et de la jonction Laval Est. ***Ce projet n'impacte pas la ZNIEFF*, (voir figure 37, page 114).**

3.322 – ZICO : (Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux), ***il n'y a pas de ZICO impactée par le projet.***

3.323 – Zone Natura 2000 : ***Il n'y a pas de zone Natura 2000 impactée*** par le projet de l'enquête publique (**voir figure 61 page 197).**

3.324 - Cours d'eau classés : Les cours d'eau (ruisseau de la Fontaine de Niafles et les Rus de Chambootz et de Mottejean) ne font pas partie de **la liste 1 et liste 2** de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), de la (DREAL Pays de La Loire 2010).

3.325 – Espaces Naturels Sensibles : ***Il n'y a pas d'espace naturel sensible impacté*** par le projet de ligne ferroviaire de la LGV, ni par la jonction Laval Est.

3.326 -Habitats Naturels Remarquables : Les habitats naturels considérés remarquables sont ceux qui présentent une originalité phytoécologique. ***Aucun de ces habitats naturels remarquables ne se situe dans l'emprise des aménagements liés à la jonction Laval Est.***

3.327 – Espèces remarquables liées à l'eau sur la zone d'étude : Il s'agit des espèces qui sont liées à des groupes faunistiques et floristiques. Après étude du secteur il en ressort ***qu'aucune espèce de chiroptères en relation avec un milieu aquatique n'a été inventoriée en 2010 sur la jonction de Laval Est.***

3.328 – Poissons : Des espèces de poissons remarquables ont été constatées sur le ruisseau du «Quartier» **(chabot et truite).** ***Mais aucune de ces espèces n'a été constatée dans le ruisseau de « la fontaine de Niafles » ni dans les rus de «chambootz et Mottejean».***

Il est possible qu'après les aménagements sur le ruisseau de «la fontaine de Niafles» et la suppression du plan d'eau, de voir les espèces de poissons ci-dessus remonter ce cours d'eau à partir du ruisseau «du quartier».

3.33 - Les Usages :

3.331 – Prélèvements en eau potable : Les captables AEP qui sont situés dans la région **(tableau 18 de la page 123)**, ne sont pas concernés par les aménagements liés à la jonction de Laval Est.

3.332 – Eau domestique consommée et prélèvements agricoles : Ils font l'objet des **(tableaux 19 et 20 page 125)** et ne sont pas concernés par l'aménagement de la jonction Laval Est.

Après étude du dossier portant sur la demande d'autorisation au titre de l'article L214- A L214-16 du code de l'environnement «Loi sur l'eau» **(Pièce n°1 du Maître d'Ouvrage du dossier soumis à l'enquête publique),** il ressort que la réalisation de la **jonction Laval Est,** reliant la LGV à l'ancienne ligne pour desservir la gare de Laval, entraîne la réalisation d'ouvrages sur le franchissement des cours d'eau, ruisseau de la «Fontaine de Niafles» des rus de «Chambootz» et de «Mottejean», objet de la demande d'autorisation, n'aura pas un impact trop important sur l'environnement. Il en ressort même que la suppression des chutes d'eaux existantes à la sortie des aqueducs, le reméandrage des berges, le respect d'une pente de 5%, les réaménagements des lits de ces cours d'eaux pourront avoir des effets positifs sur l'environnement. La suppression entre autre du plan d'eau avec ses barrages pourra peut-être permettre aux poissons qui vivent dans le ruisseau du «quartier» de remonter dans ce cours d'eau permanent. De plus, les mesures compensatoires pour la suppression de 0,32 ha de zone humide par le réaménagement du plan d'eau en zone humide et d'une nouvelle zone au lieu-dit «la Rivière», d'une totalité de 1,18ha sont largement bénéficiaires à l'environnement puisque la règle est de 1 pour 1.

Il est à noter qu'à différents endroits du document cité ci-dessus il est fait mention qu'une étude spécifique pour la protection des berges devra être réalisée afin de préciser les aménagements techniques sur chacun des cours d'eau concernés **(pages 144 et 166).** Des exemples d'aménagements sont également donnés **(pages 146 à 165).** Il est regrettable que cette étude n'ait pu être terminée avant l'enquête publique.

SR

4 – OUVERTURE DU DOSSIER

4.1 – Démarches effectuées avant le début de l'enquête :

Le vendredi 6 janvier 2012, Madame BALIDAS, de la Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des procédures environnementales et foncières, a contacté téléphoniquement Monsieur Roger PERRIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs de la Préfecture, pour lui proposer l'enquête indiquée.

Suite à son acceptation, le vendredi 13 janvier 2012, il a été décidé des dates de l'enquête publique afin qu'un arrêté préfectoral soit pris.

Le lundi 16 janvier 2012, de 10h00 à 12h30, le commissaire enquêteur s'est rendu au bureau de Madame BALIDAS. Il a pris possession d'un exemplaire du dossier et a procédé à l'ouverture des trois dossiers d'enquête publique qui seront remis aux mairies de **Changé, Laval et Louverné.** IL a ainsi procédé à l'ouverture des trois registres d'enquête publique après les a côtés et paraphés. Il a également porté son tampon « **Vu le commissaire enquêteur** », sur les sept dossiers du maître d'ouvrage et sur les deux pièces administratives (arrêté et registre d'enquête).

Le 18 janvier 2012, le Commissaire enquêteur a adressé un courrier électronique, à Madame Virginie FIORIO, chargée de mission environnement de RFF Nantes.

Le 20 janvier 2012, le commissaire enquêteur s'est entretenu téléphoniquement avec Madame FIORIO sur l'enquête publique. Il a été décidé que le jeudi 2 février, Monsieur Laurent DESVIGNES, chargé de mission territorial RFF, s'entretiendra avec le commissaire enquêteur à partir de 9h00 dans un bureau de la mairie de Changé. Une visite des lieux sera effectuée en sa présence.

Le représentant du Maître d'Ouvrage RFF pour ce dossier est Monsieur André BAYLE, Chef de mission infrastructure Nouvelle à Nantes.

4.2 – Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies :

Le mardi 31 janvier 2012 à 10h00 le commissaire enquêteur s'est rendu à Louverné. Il a constaté que l'avis d'enquête publique A3 était affiché sur le panneau prévu à cet effet, place du 8 mai 1945 devant la mairie. Le visa du C.E a été porté sur l'avis.

Il s'est entretenu avec M.FIAULT, Directeur Général des Services, sur le dossier et les conditions du déroulement de sa permanence le jeudi 23 février 2012. Il a également été décidé que la mairie sera ouverte et que le registre d'enquête publique lui sera remis après l'avoir clôturé, le lundi 27 février 2012, lors de son passage. L'avis du conseil municipal lui sera également communiqué.

Ce même jour, a 10h30, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Bonchamp-les-Laval et a constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique A3, dans le panneau situé dans le hall d'entrée donnant sur la vitre extérieur. IL a porté son visa sur cette pièce.

A 11h00, à Laval, au 6 Rue Souchu-Servinière, entrée du bâtiment de la Direction des Services Techniques, le commissaire enquêteur n'a pas constaté l'affichage de l'avis d'enquête. La réceptionniste a conseillé le commissaire enquêteur de se rendre au bureau 232 au deuxième étage, (service de l'environnement). Il a été ensuite dirigé sur le bureau 207 où il a eu affaire à Mme NEEL-PERICHET, Véronique. Apparemment personne n'était au courant de ce dossier. Après des recherches, le commissaire enquêteur a été dirigé vers le 4 ème étage au service de l'urbanisme. A cet endroit il a rencontré Mme BOSSET, Nadine, (bureau 401). Après recherches, elle a retrouvé le dossier complet (dossier enquête, registre enquête, arrêté et avis d'enquête). Mme BOSSET est immédiatement descendue à la réception et a affiché l'avis d'enquête A4 sur la vitre donnant vers l'extérieur du rez-de-chaussée. Le commissaire enquêteur a porté son visa.

Madame BOSSET a montré la salle où le commissaire enquêteur tiendra sa permanence le 15 février 2012. Il a également pris ses dispositions pour récupérer le registre d'enquête le 27 février 2012 à la clôture.

LR

A 11H50 à Changé, le commissaire enquêteur a constaté la présence d'un avis d'enquête A4 dans un panneau situé à l'extérieur de l'entrée de la mairie au public.

Il a été reçu par M. DESNE, Directeur Général des Services de la mairie. L'entretien a porté sur les conditions du déroulement de l'enquête (siège principal de l'enquête publique avec réception des courriers, tenue de deux permanences le 10 et le 27 février 2012). Il a également souhaité la mise à disposition d'une pièce pour l'entretien qu'il aura avec M. Laurent DESVIGNES de RFF le jeudi 2 février 2012. M. DESNE, a fait le nécessaire pour que cette enquête se déroule dans de bonnes conditions. Il lui communiquera l'avis du conseil sur ce dossier.

4.3 – Contrôle de l'affichage sur les lieux du site :

Le jeudi 2 février 2012 à partir de 11h00, le commissaire enquêteur accompagné de M. Laurent DESVIGNES, Madame Virginie FIORIO de la direction régionale RFF et de M. Didier BILLAUD, maîtrise d'ouvrage de la SNCF, ont effectué une visite des lieux concernés par l'enquête publique de la jonction Laval Est et du contrôle de l'affichage. Cet affichage se compose de cinq panneaux avec un avis d'enquête publique A2 positionné sur un panneau bois de 50/70cms, **(Voir le procès-verbal de visite des lieux – Pièce n°3 du C.E. et la carte indiquant le plan d'implantation des panneaux – Annexe 2 du C.E.).**

Le 3 février 2012, le commissaire enquêteur a reçu une carte avec les lieux d'implantation des avis d'enquête de RFF sur le terrain. Cette carte lui a été adressée par M. Laurent DESVIGNES, **(annexe n°2 du C.E).**

4.4 – Démarches effectuées par le commissaire enquêteur pendant le déroulement de l'enquête publique :

Le 14 février 2011 le commissaire a contacté le service de Madame BALIDAS à la Préfecture afin de se renseigner sur les avis des services consultés par l'enquête et en prendre connaissance. Mme LEDUBY, en l'absence de Mme BALIDAS, va faire le nécessaire.

Le 22 février 2012, le C.E. a contacté Monsieur Laurent DESVIGNES de RFF au sujet de l'observation portée à Changé par M. et Mme GRANGE de Saint-Berthevin. Elle concerne bien le fuseau dépendant de RFF et non d'ERE. Sur l'étude spécifique de faisabilité concernant la technique à adopter sur la végétalisation des berges, mentionnée dans le dossier, **(Pièce n°1 ci-dessus, mentionnée aux pages 144, 150)**, aucune décision n'a encore été prise.

Le 27 février 2012 a 11h15, le commissaire enquêteur s'est entretenu téléphoniquement avec Monsieur GALARD, service de la DDT (police de l'eau), sur le dossier. Il a précisé que le projet ne pose pas de cas particulier, que différents échanges ont été effectués avec RFF et que les demandes ont été suivies d'une réponse. Il précise que les mesures compensatoires proposées par RFF (principalement par la suppression du plan d'eau et la reconstitution d'une zone humide dans le secteur «La Rivière») sont supérieures, en superficie, au préjudice causé par les travaux.

Le 27 février 2012, le C.E a repris contact avec Mme BALIDAS au sujet des services consultés. Il lui a été répondu que dans le cadre de cette enquête publique (Loi de droit commun, code de l'expropriation), il n'est pas prévu de soumettre les avis des services consultés à l'enquête publique.

5 - VISITE DES LIEUX

Un procès-verbal de visite des lieux a été établi **(pièce n° 3).**

6 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6.1 – Les permanences du commissaire enquêteur :

Le vendredi 10 février 2012 de 8h30 à 11h30, ***première permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Changé :***

A 9h00, entretien avec M. RICHEFOU, Maire de la commune. Il nous confirme que l'enquête publique nous concernant, ainsi que les deux autres concernant la LGV, (Loi sur l'eau et parcellaire) qui se déroulent pratiquement en même temps, vont être portées sur le site internet de la commune avec un rappel des permanences pour chacune. Ceci afin que le public ne se trompe pas d'enquête.

A 10h00, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur le Directeur Général des Services M. DESNE.

A 11h00 M. et Mme Philippe GRANGE, exploitant agricole l'EARL la Rouairie à la «La Rouairie» 53940 Saint-Berthevin, se sont présentés à la permanence. Après discussion il s'avère que leur observation ne concerne pas ce dossier. Elle concerne plutôt l'enquête publique sur le parcellaire qui se déroule actuellement ou encore celle sur la Loi sur l'Eau du tracé de la LGV d'ERE. Le commissaire enquêteur a fourni les dates et heures des permanences les concernant. Malgré cela M. et Mme GRANGE ont tenu a porté une observation les concernant sur le registre d'enquête publique qui porte sur la suppression d'une mare dans laquelle s'abreuve leur troupeau de bovin **(n°1 page 2).**

A 11h30 M et Mme MOULLIERE, Raymond, agriculteurs, demeurant «la Houdoirie» commune de Changé, se sont présentés à la permanence. Leur observation concerne l'enquête publique sur le parcellaire. Le commissaire enquêteur a fourni le jour et l'heure de la prochaine permanence de la commission d'enquête les concernant.

Le mercredi 15 février 2012 de 14h30 17h30, ***deuxième permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Laval :***

A 15H00, Monsieur PETIT, Michel, demeurant 29 rue du dôme à 53000 Laval, est venu consulter le dossier d'enquête publique avec le commissaire enquêteur. Son domicile étant éloigné du site il n'a pas désiré déposer une observation au registre.

Le jeudi 23 février 2012 de 9h00 à 12h00, ***troisième permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Louverné :***

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur FIAULT, Directeur Général des Services de la mairie. La délibération, concernant l'avis sur le projet, sera prise lors de la séance du conseil municipal du mardi 6 mars 2012.

A 9h10 le C.E. a reçu Monsieur Christian GOUASDON, demeurant 9 rue des Chênes à Louverné. Il souhaitait connaître le tracé de la LGV et de la jonction Laval Est. Il n'a pas porté d'observation sur le registre n'étant pas concerné.

A 10H30 Monsieur CHATELIER, Pierre, demeurant 23 rue des carriers à Niaffles commune de Louverné, s'est présenté. Il a souhaité consulter le projet afin de le situer vis-à-vis de son domicile. Il a n'a pas souhaité porter une observation.

Le lundi 27 février 2012 de 14h30 à 17h30, ***quatrième et dernière permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Changé :***

A 14h30 Madame MOULIERE, Thérèse, demeurant « La Houderie », nous a remis un courrier sous enveloppe adressé à Monsieur PERRIER, commissaire enquêteur. Après avoir ouvert l'enveloppe, il s'est avéré que le courrier ne concernait pas la jonction Laval Est mais le tracé d'ERE. En présence de Mme MOULIERE et d'après les renseignements portés sur le courrier, le C.E a pu effectivement découvrir que la requête concernait les documents 2D-2 et 2D-1 de l'enquête publique de la commission d'enquête d'ERE. Le courrier a été placé dans le registre concerné.

A 15H00 le commissaire enquêteur a reçu M.MOULIERE, Fabrice, agriculteur demeurant «Vilchien» à Changé. Il est adhérent à l'Association Agricole Départementale Des Expropriés de la Mayenne, dont le siège est à Changé. Il a remis un courrier de 15 pages qui concerne l'enquête publique sur l'eau de la LGV BRETAGNE PAYS DE LOIRE et **JONCTION LAVAL EST**. Ce courrier a été immédiatement porté sur le registre d'enquête publique **(Courrier n°1).**

M. MOULIERE, Fabrice, a également tenu a porté une observation concernant des points d'eau sur son exploitation à «Vilchien». Mais là encore le C.E. a dû lui expliquer qu'il ne s'agissait pas de son enquête mais de celle concernant la LGV sous contrôle d'ERE. Il lui a apporté une aide pour consulter le

dossier de la commission d'enquête qui est très volumineux. Il en a été de même concernant M. CACCIALUPI, Christian, «Le Glatinais» de 15h40 à 16h10 et de M. et Mme RICOU, Gabriel «la Massonnière» à Changé de 17h10 à 17h20.

6.2 – Clôture des registres de l'enquête publique.

A 17H25 le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. DESNE, Directeur Général des Services à la mairie de Changé, sur le déroulement de l'enquête.

A 17H30 le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique de Changé, **Il comporte une observation n° 1/2 et un courrier n°1.**

A 17H45 le commissaire enquêteur s'est rendu à l'hôtel de ville de LAVAL où le service de l'environnement avait déposé le registre d'enquête publique. Ce service ferme à 17h00.

A 18H00 le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique de la ville de LAVAL. **Il ne comporte aucune observation.**

A 18H00 le commissaire enquêteur a été reçu par M. FIAULT, Directeur Général des Services de LOUVERNE. Il a clôturé en sa présence le registre d'enquête publique. **Il ne comporte aucune observation.**

6.3– Avis du conseil municipal des communes de Changé, Laval et Louverné sur le dossier :

- **1/ - Commune de Changé :** Une enveloppe a été remise au commissaire enquêteur contenant la délibération du Conseil Municipal de Changé en date du jeudi 02 février 2012, avec un courrier au nom du commissaire enquêteur en date du 6 février 2012.

Cette délibération porte sur l'avis du Conseil Municipal sur les enquêtes publiques «Loi sur l'eau» concernant les arrêtés préfectoraux n° 2011-360-002 du 26 décembre 2011 (concernant le tracé LGV sur secteur ERE) et n° 2012-016-0006 du 16 janvier 2012 concernant le projet de la jonction Laval Est.

Dans son unanimité le conseil municipal **accepte** le projet et **n'émet** aucune remarque particulière concernant le rétablissement des cheminements hydrauliques.

Les présentes pièces indiquées ci-dessus, (délibération et transmis), sont annexées au dossier : **(Annexe n° 3 du C.E).**

- **2/ - Commune de Laval :**

Le 13 mars 2012 le C.E. a pris attache avec les services de la mairie de Laval (Environnement et urbanisme). Aucune délibération n'avait été prise à ce jour.

- **3/ - Commune de Louverné :**

Le 16 mars 2012 madame BALIDAS de la Préfecture a transmis au commissaire enquêteur, par mail, le courrier de la mairie de Louverné en date du 12 mars 2012 qui lui était destiné.

La délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2012, concernant l'avis sur l'enquête publique, était jointe au courrier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de n'émettre aucune remarque particulière sur le dossier qui a été soumis à enquête du 10 au 27 février 2012 inclus, **(Annexe 4 du C.E).**

7 – NOTIFICATION DU RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU MAITRE D'OUVRAGE.

Le lundi 5 mars 2012 à 10h00 à Changé (53), le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de fin d'enquête publique avec les observations en deux exemplaires, (un exemplaire avec la mention **reçu le 5 MARS 2012, a été repris par le C.E. afin d'être joint au dossier Pièce n°4 du C.E),** à Monsieur Laurent DESVIGNES et à Madame Virginie FLIORIO de RFF.

Il leurs a été précisé que le représentant du Maître d'ouvrage avait un délai de 22 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le samedi 23 mars 2012, le Maître d'ouvrage a adressé, en recommandé, son Mémoire en réponse en deux exemplaires, au commissaire enquêteur qui l'a reçu le samedi 24 mars 2012. Il comporte trois pages, **(pièce n°5 du C.E).**

8 – ANALYSE ET SYNTHESE

8.1 – Analyse :

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 10 au lundi 27 février 2012. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées sur les trois communes concernées, (deux à Changé, une à Laval et une à Louverné).

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme. Il y a eu peu de fréquentation aux permanences et une seule observation a été portée sur le registre de Changé **(n°1 page 2),** ainsi qu'un seul courrier a été reçu à la mairie de Changé désignée sur l'arrêté **(courrier n°1).**

Aucune observation contre le projet n'a été portée sur les registres. Le **courrier n°1** fait état d'observations mais n'est pas opposé au projet sous contrôle de RFF.

Sur les 13 personnes que le commissaire enquêteur a rencontrées aux différentes permanences (10 à Changé, 1 Laval et 2 à Louverné), une seule personne, M. MOULLIERE, Fabrice à Changé a déposé un courrier concernant l'enquête. Deux autres personnes Mr et Mme GRANGER de Saint Berthevin ont déposé une observation qui concernait **la jonction Laval Ouest** (non concernée par l'enquête jonction Laval Est mais également non concernée par la commission d'enquête publique «loi sur l'eau» de la LGV –ERE). A Laval et à Louverné, trois personnes sont venus consulter le dossier et n'ont pas effectué de déposition, n'étant pas concernées. ***Les onze autres personnes étaient concernées par l'enquête sur l'eau concernant la LGV d'ERE. Ces deux enquêtes qui se déroulaient en même temps portaient à confusion.***

Le courrier n°1 qui a été remis au commissaire enquêteur à Changé, le 27 février 2012 par M. MOULLIERE, Fabrice émane de l'association ADE 53. Il comporte 15 feuillets. Le contenu des observations est résumé au **paragraphe V - En conclusion : dans 6 observations.**

Les observations contenues dans ce courrier concernent, pour le département de la Mayenne, les enquêtes publiques «Loi sur l'eau» de la LGV ERE et la jonction Laval Est RFF qui se sont déroulées pratiquement au même moment.

Les griefs portés dans ces observations concernent, à notre avis, plus l'enquête sur le tracé de la LGV d'ERE, que la jonction Laval Est, tout au moins celles portant les ***n° 2, 4, 5 de ce courrier.***

Le commissaire enquêteur a également effectué deux observations **(2.1 et 2.2 du P.V. de notification de fin d'enquête – pièce n°4 du C.E).**

8.2 – Synthèse :

Les observations enregistrées au cours de l'enquête sur le registre, dans le courrier de l'association ADE 53 ou celles du commissaire enquêteur, seront développées avec les réponses du Maître d'Ouvrage dans son mémoire en date du 23 mars 2012.

BR

1. - Les observations reçues au cours de l'enquête publique :

L'observation (**n°1 page 2 du registre de Changé**), émane de Monsieur et Madame Philippe GRANGE, EARL La Rouairie, demeurant «la Rouairie» à Saint-Berthevin. Elle concerne une mare dans laquelle leur cheptel s'abreuve et qui doit être supprimée. Ils s'inquiètent et demande une production d'eau en équivalence.

Réponse du M.O : L'observation formulée par M. et Mme GRANGE ne concerne pas cette enquête étant donné que l'exploitation de M.GRANGE est concernée par la jonction de Laval Ouest. Par ailleurs, M. et Mme GRANGE ayant exprimé les mêmes préoccupations dans le cadre de l'enquête parcellaire, une réponse leur sera apportée dans ce cadre (ces préoccupations sont bien prises en compte dans le cadre des discussions que RFF mène actuellement).

Commentaire du C.E. : *Aucune observation, le principal étant que M. et Mme GRANGE ont été écoutés.*

Le courrier n°1 en date du 22 février 2012, contient 15 feuillets. Il émane de l'association ADE 53 (Association Agricole Départementale Des Expropriés de la Mayenne) ayant son siège au Parc Technopôle à 53 Changé. Il est signé de son président Monsieur S. THIREAU (FDSEA). Ce courrier qui a pour objet : Enquête publique Lois sur l'eau est le même qui a été adressé à la commission d'enquête LGV BRETAGNE PAYS DE LOIRE et **JONCTION LAVAL-EST.**

Il a été demandé au Maître d'ouvrage de répondre aux observations qui sont regroupées **dans le paragraphe V - En conclusion qui sont :**

1/ Nous retenons une absence de concertation avec les acteurs locaux que sont l'ADE 53, les CIAF, les propriétaires et exploitants eux-mêmes.

2/ Certains points de l'organisation de l'enquête publique (délais trop courts, complexité du dossier, présences limitées du commissaire enquêteur), sont de nature à empêcher l'expression du public.

3/ Des compensations environnementales lourdes pour l'espace agricole et non concertées.

4/ Une absence de prise en compte de la problématique «eau» des entreprises agricoles (drainages et irrigations).

5/ ERE se trouve dans l'impossibilité de communiquer efficacement auprès des propriétaires et exploitants tant que l'ADE 53 n'a pas avancé dans la concertation sur l'ensemble des questions de compensation environnementale.

Nos lignes directives dans la concertation à venir :

- Les compensations environnementales seront mises en œuvre seulement à l'issue de l'aménagement foncier sauf celles relatives aux mares sous l'emprise.
- Le solde du stock disponible après aménagement foncier pourrait revenir partiellement aux compensations écologiques sous réserve de l'accord de la CIAF.
- Le conventionnement avec les propriétaires et exploitants seule modalité de mise en œuvre des compensations. Les propriétaires et exploitants assurent ces fonctions de protection écologique depuis toujours.

6/ En l'état actuel les propositions de compensations environnementales faîtes par ERE sont inacceptables.

Réponse du M.O. :

Les observations formulées par l'ADE 53 lors de l'enquête Loi sur l'eau sont de portée générale et s'adressent en priorité au périmètre sous maîtrise d'ouvrage d'ERE.

Il convient de rappeler que la concertation avec la profession agricole a été menée de longue date sur le projet de LGV Bretagne - Pays de la Loire, avec la mise en œuvre d'une politique foncière active dès 2005, permettant :

- La consultation de réserves foncières en vue de compenser le prélèvement lié à la réalisation de l'infrastructure,

PR

- Le lancement des pré-études puis des études d'aménagement foncier accompagnant le projet de LGV,
- La signature de plusieurs protocoles relatifs aux phases d'études et procédures (archéologie notamment) ou conventions cadre pour le traitement des exploitations les plus impactées.

La jonction de Laval-Est se trouve dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) du groupe D (secteur allant de Bonchamp-les-Laval à Soulgé-sur-Ouette) dont la mise en œuvre a été décidée par la CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier composée notamment des représentants de la profession agricole). Le mode d'AFAF retenu par la CIAF étant un aménagement foncier avec inclusion d'emprise, les exploitations agricoles seront compensées en valeur agronomique globale par les réserves foncières constituées à cet égard. Sur ce secteur, le niveau des réserves foncières est suffisamment significatif pour permettre des restructurations d'exploitations agricoles sans opérer de prélèvement sur celles-ci, tout en considérant également les surfaces nécessaires à la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires (en cours de définition). Les études de projet d'aménagement foncier sont actuellement menées par les cabinets de géomètres désignés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Mayenne. Ces études sont réalisées en concertation permanente avec les propriétaires et exploitants du périmètre d'AFAF et donneront lieu le moment venu à enquête publique, à l'occasion de laquelle chacun pourra à nouveau exprimer ses observations.

Par ailleurs, différents protocoles d'accord ont été signés encore en 2011 entre RFF et la profession agricole (l'ADE) en vue de la phase de travaux :

• Le protocole d'accord sur les conditions de réparations des dommages de travaux publics du 21 juillet 2011,

• Le protocole d'accord Occupations temporaires du 21 juillet 2011.

Il convient de rappeler que ces protocoles couvrent les questions relatives aux drainages et irrigation soulevées par l'ADE dans sa présente observation.

Les parties concernées par ces protocoles sont les parties signataires et le Titulaire du contrat de partenariat Eiffage Rail Express (dans le cadre de ses engagements contractuels avec RFF).

Commentaire du C.E. *Le commissaire enquêteur avait souligné que les observations formulées dans le courrier de l'ADE concernaient plus le secteur couvert par ERE que la jonction Laval Est de RFF. Au cours de l'enquête publique, le seul agriculteur exploitant des terres agricoles se trouvant dans l'emprise du projet,(M.CHAUVEAU,Christian de Chambootz) ne s'est pas déplacé ni aucun riverain. Le commissaire enquêteur s'est entretenu, lors d'une visite sur les lieux, avec M.Christain CHAUVEAU. IL était bien au courant de l'enquête publique. Il se sentait beaucoup plus concerné par l'enquête parcellaire pour la répartition des terres agricoles que par celle concernant la «loi sur l'eau».*

2. Observations du commissaire enquêteur :

2.1 - Dans le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-16 du Code de l'Environnement, (« Loi sur l'Eau ») **(numéroté Pièce n°1 du dossier d'enquête),** il est fait état, à la page 144 de ce document, **au paragraphe b, Aspects techniques :** *Une étude spécifique pour la protection des berges devra être réalisée afin de préciser les aménagements techniques sur chacun des cours d'eau concernés.* A la page 166, **au paragraphe d, Mesures connexes obligatoires :** *Une fois l'étude réalisée, les solutions techniques retenues devront être soumises, avant le début des travaux, aux services en charge de la Police de l'Eau (notamment l'ONEMA) pour approbation.*

***Qu'en* est-il de cette étude, est-elle terminée et pourquoi ce document n'a-t-il pas été joint au dossier d'enquête publique ?**

Réponse du M.O. : Dans le cadre de la compensation des linéaires de lit mineur des cours d'eau impactés par la jonction ferroviaire, RFF a proposé des travaux de restauration/renaturation des cours d'eau (reméandrage, aménagement des berges par techniques végétales,...).

Les aménagements des ruisseaux de Mottejean et de Chambootz auront un linéaire proportionnel à celui modifié par l'allongement des ouvrages hydrauliques.

Pour ce qui concerne le ruisseau de la Fontaine de Niafles, son linéaire compensé sera un peu plus important que le linéaire impacté du fait de la suppression du plan d'eau au lieu-dit la Rivière (il s'agit d'une mesure compensatoire et non d'un impact du projet). Il sera ainsi procédé au reméandrage du ruisseau de la Fontaine de Niafles sur l'ensemble de la longueur de l'étang supprimé.

La définition précise des travaux relève des études d'exécution, en cours d'établissement pour permettre la réalisation par des entreprises spécialisées (après consultation). Ces études ne peuvent être menées qu'a partir d'un niveau de définition du projet suffisamment avancé (phase PRO).

Il a été convenu avec le service en charge de la police de l'eau que la présentation des principes d'aménagement était suffisante au stade de l'enquête publique, pour l'information du public.

L'avancement de ces études d'exécution sera présenté à ce service en vue de l'examen en CODERST, et les modalités de reméandrage/renaturation des cours d'eau seront arrêtées le moment venu en accord avec la police de l'eau.

***Commentaire du C.E.** : Le dernier paragraphe répond à la question, d'autant plus qu'il n'y a eu aucune observation à ce sujet.*

2.2. : Comme cela est indiqué dans **le courrier n°1, au niveau des zones humides (page 5) au paragraphe : nos demandes :**

le C.E. : ***La surface correspondant à la suppression du plan d'eau (PE075_01) sur le ruisseau de la «Fontaine de Niafles» d'une superficie de 0,21 ha qui sera aménagé en compensation d'une partie de la zone humide (ZHO75_01) d'une surface impactée de 0,32ha, ne serait-elle pas suffisante, sans pour autant réaménager un autre terrain près du lieu dit «La Rivière » au confluent du ruisseau du « quartier ». Ce terrain d'une contenance de 1,18ha avec l'étang (page 186 et 187, tableau n° 32) a été acquis par RFF pour être également aménagé en zone humide, toujours en compensation de celle impactée ci-dessus. La surface rendue en zone humide vis-à-vis de celle impactée est largement supérieure à la règle de 1 pour 1 (1,18 ha pour 0,32 ha impactée), soit 3,5 fois plus (page 191).***

Vous ne devez pas être sans ignorer la charte agriculture et urbanisme de la Mayenne sur la préservation de l'espace agricole !

Réponse du M.O. : Comme cela est indiqué ci-dessus, la mise au point du projet de la LGV s'est accompagné de longue date d'une étroite concertation avec la profession agricole, avec prise en compte très en amont des différents impacts et recherches des solutions les plus appropriées, avec une politique foncière active dès 2005. Ces principes sont ceux que l'on retrouve dans la charte agriculture et urbanisme de la Mayenne. RFF s'inscrit donc pleinement dans cette perspective.

En l'espèce, la mesure de compensation proposée n'a pas d'impact sur l'usage agricole : la propriété de la Rivière et les terrains qui l'entourent ont été acquis à l'amiable par RFF. Il ne s'agit pas d'une exploitation agricole.

La nature des terres (humides) et leur positionnement en fond de vallée (difficultés d'accès par des engins agricoles, parcelles aux formes irrégulières et en partie sur les coteaux de la vallée du ruisseau de Niafles) ne se prêtent pas par ailleurs à un usage agricole.

Les mesures compensatoires projetées sur une partie des terrains de la Rivière concernent globalement 1,18 ha (suppression du plan d'eau pour 0,21 ha, suppression de la peupleraie pour 0,22 ha, restauration d'une prairie humide pour 0,75 ha). A la demande du service en charge de la police de l'eau, cette surface de 1,18 ha est proposée au titre de l'ensemble des mesures compensatoires prévues dans le dossier « loi sur l'eau », au delà de celles liées à la seule suppression de zones humides.

Ainsi, cette surface intègre également la compensation des impacts du projet sur le lit mineur du ruisseau de la Fontaine de Niafles (en l'occurrence les 0,21 ha du plan d'eau supprimé).

Les mesures proposées constituent un ensemble cohérent, la suppression de la peupleraie facilitant par ailleurs la transformation de la prairie mésophile attenante de 0,75 ha en prairie humide, par une meilleure alimentation en eau de la prairie à restaurer.

Commentaire du C.E. :** Effectivement la propriété de la «Rivière» appartenait à un privé non exploitant agricole, Le terrain n'était donc pas considéré agricole. **Il n'est pas indiqué dans le document de la Pièce n°1 : «à la demande du service de la police de l'eau, cette surface de 1,18 ha est proposée au titre de l'ensemble des mesures compensatoires prévues dans le dossier « Loi sur l'eau » !

9 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 4 avril 2012 à 14h00, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête publique avec son rapport accompagné des annexes 1 à 4, de ses conclusions motivées, de son procès-verbal de visite des lieux et de son procès-verbal de notification de fin d'enquête ainsi que du Mémoire en réponse de RFF à Madame BALIDAS, chargée de ce dossier au bureau des procédures environnementales et foncières à la préfecture de la Mayenne à LAVAL.

Fait à SAINT- BAUDELLE, le 04 avril 2012
Le Commissaire Enquêteur

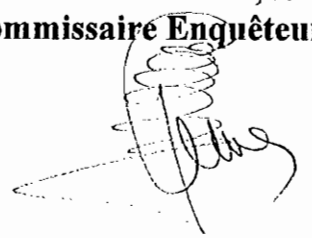

Pièce n° 2

Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur.

1 – INTRODUCTION

L'avis du commissaire enquêteur porte sur la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités présentées, en application des articles L.214-1 à L.214.-6 du code de l'environnement, rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0.

(rubriques 2.1.5.0. – 3.2.2.0. – 3.2.4.0 : régime déclaration),

Par Réseau Ferré de France, en vue de la réalisation de la jonction (nommée jonction Laval Est), de la ligné à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV-BPL) au réseau existant, en Mayenne.

Cette enquête ne concerne uniquement qu'une partie de la jonction Laval – Est (P.K. 269+404 au P.K. 297+568) qui est sous la maîtrise d'ouvrage de RFF.

Dans le même temps, (du 23 janvier au 27 février 2012), une enquête publique concernant également la «Loi sur l'Eau», était diligentée sur le tracé de la LGV (Sarthe – Mayenne et Ille et Vilaine) sous maître d'ouvrage d'ERE (Eiffage Rail Express).

2 – ENUMERATION DES PIECES QUI REGISSENT LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Vu l'arrêté n° 2012016 – 0006 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Préfet de la Mayenne.

- Vu les avis d'enquête publique parus dans les journaux : **1er avis** Ouest France du 24 janvier 2012 et **2ème avis** du 16 février 2012 et **1er avis** le Courrier de la Mayenne du 26 janvier 2012 et **2ème avis** du 22 février 2012.

- Vu l'affichage de l'avis d'enquête, dans les tableaux prévus à cet effet et dans les halls des mairies de : Changé, Louverné, Laval et Bonchamp-les-Laval. Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle sur place par le commissaire enquêteur le mardi 31 janvier 2012 **(voir paragraphe 4.2 du rapport du C.E. – pièce n°1).**

- Vu la pose de 5 panneaux sur les lieux de l'enquête publique avec un avis d'enquête A.2 (60/70). Ils ont été posés par RFF, aux intersections situées autour des limites du projet **(Voir paragraphe 4.3 du rapport du C.E. – pièce n°1)** ainsi que sur le procès-verbal de visite des lieux **(pièce n°3 du C.E.)** et sur le plan d'implantation des panneaux **(annexe 2 du C.E.).**

- Vu l'avis d'enquête publique qui a été mentionné sur le site internet des communes de Changé et Louverné.

Date
du Préfet Département
- 4 AVR. 2012
PRÉFECTURE
de la MAYENNE

Vu les pièces des dossiers qui ont été déposées, dans les trois communes concernées (Changé, Louverné et Laval), avec un registre d'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête du 10 au 27 février 2012.

3 – MESURES AYANT FAVORISEES UN BON DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur : Les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1, R.214-6 à R.214-31, R.214-41 à R.214-56 du Code de l'environnement et les articles R.11-4 à R.11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Que quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, (deux à la mairie de Changé, une à la mairie de Laval et une à celle de Louverné).

- Que pendant toute la durée de l'enquête, les trois dossiers avec les trois registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouvertures habituelles dans les mairies de Changé, Laval et Louverné.

- Que le public a été informé dans les délais prescrits, aussi bien par voie de presse, internet pour Louverné et Changé que par affichage dans les communes prévues, Changé, Louverné, Laval et Bonchamp-les-Laval, ainsi que par la pose de 5 panneaux portant un avis d'enquête modèle A2 autour du site. L'affichage sur le site a été mis en place par RFF et contrôlé par un huissier de justice.

4 – RAPPEL DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES FAITES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR OU DEPOSEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 10 au lundi 27 février 2012. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées sur les trois communes concernées, (deux à Changé, une à Laval et une à Louverné).

Trois registres d'enquête publique ont été déposés, avec un dossier complet, dans les mairies des communes de Changé, (siège de l'enquête), Laval et Louverné.

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme. Il y a eu peu de fréquentation aux permanences, une seule observation a été portée sur le registre de Changé (**n°1 page 2**), et un seul courrier a été reçu à la mairie de Changé désignée sur l'arrêté (**courrier n°1**).

Aucune observation contre le projet n'a été portée sur les registres.

Sur les 13 personnes que le commissaire enquêteur a rencontrées aux différentes permanences (10 à Changé, 1 Laval et 2 à Louverné), une seule personne, M. MOULLIERE, Fabrice de Changé a déposé un courrier concernant l'enquête. Deux autres personnes Mr et Mme GRANGER de Saint Berthevin ont déposé une observation qui concernait **la jonction Laval Ouest** (non concernée par l'enquête jonction Laval Est mais également non concernée par la commission d'enquête publique «loi sur l'eau» de la LGV –ERE). A Laval et à Louverné, trois personnes sont venus consulter le dossier et n'ont pas effectué de déposition, n'étant pas concernées. ***Les onze autres personnes étaient concernées par l'enquête sur l'eau concernant la LGV d'ERE. Ces deux enquêtes qui se déroulaient en même temps portaient à confusion.***

Le courrier n°1 qui a été remis au commissaire enquêteur à Changé, le 27 février 2012 par M. MOULLIERE, Fabrice émane de l'association ADE 53. Il comporte 15 feuillets. Le contenu des observations est résumé au **paragraphe V - En conclusion : dans 6 observations.**

Les observations contenues dans ce courrier concernent, pour le département de la Mayenne, les enquêtes publiques «Loi sur l'eau» de la LGV ERE et la jonction Laval Est RFF qui se sont déroulées pratiquement au même moment.

Les griefs portés dans ces observations concernent, à notre avis, plus l'enquête sur le tracé de la LGV ERE, que la jonction Laval Est, tout au moins celles portant les ***n° 2, 4, 5 de ce courrier.***

Le commissaire enquêteur a également effectué deux observations **(2.1 et 2.2 du P.V. de notification de fin d'enquête – pièce n°4 du C.E).**

5 – REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE DANS SON MEMOIRE.

Le mémoire du Maître d'ouvrage a été adressé au commissaire enquêteur par courrier recommandé. Il a été reçu le samedi 24 mars 2012, (vingtième jours après notification des observations – **Pièce n°4).** Ce document comporte trois pages. Il répond clairement à l'observation n°1, au courrier n°1 et aux observations 2.1 et 2.2 du commissaire enquêteur, **(Pièce n°5).**

6 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS EN TENANT COMPTE DU MEMOIRE DU M.O.

Question 1 : Observation de M. et Mme GRANGE, EARL la Rouairie à Saint-Berthevin (53) qui porte sur une mare.

Il est exact que cette observation concerne la jonction Laval Ouest et ne concerne pas le dossier.

Le courrier de l'ADE 53, **dans son titre II**, fait état que deux maîtres d'ouvrage (ERE et RFF) se partagent la réalisation de la ligne (jonctions comprises). Deux enquêtes « Loi sur l'eau » se déroulent quasiment en même temps et se terminent le 27 février. Dans le paragraphe : **les remarques régulières à ce sujet ne manquent pas**, notamment : • ***On ne sait plus qui de RFF et d'ERE intervient sur certains secteurs (par exemple SAINT BERTHEVIN***).

Le commissaire enquêteur *a pu constater au cours des permanences de Changé que les personnes étaient perdues entre trois enquêtes qui se déroulaient pratiquement en même temps (deux concernant la «Loi sur l'eau» et une concernant «la parcellaire»). Il a pu, à ce titre, renseigner 11 personnes sur le dossier concernant la « Loi sur l'Eau » d'ERE.*

Le maître d'ouvrage répond que « Les préoccupations de Mr et Mme GRANGE sont bien prises en compte dans le cadre des discussions que RFF mène actuellement »

Question 2 : courrier de l'ADE 53 : Le maître d'ouvrage tient à signaler que les observations formulées par l'ADE 53 sont de portée générale et s'adressent en priorité au périmètre sous maîtrise d'ouvrage d'ERE. Il tient à rappeler que la concertation

avec la profession agricole a été menée de longue date sur le projet de LGV Bretagne – Pays de la Loire, avec la mise en œuvre d'une politique active dès 2005. Que différents protocoles d'accord ont été signés encore en 2011 entre RFF et la profession agricole (l'ADE) en vue de la phase travaux (protocoles du 21 juillet 2011). Que ces protocoles couvrent les questions relatives aux drainages et irrigation soulevées par l'ADE dans sa présente observation, (Mémoire pièce n°5 et chapitre 8.2 Synthèse du rapport Pièce n°1).

Le commissaire enquêteur *confirme que la plupart des observations faites par ADE 53, dans son courrier, concernent le secteur d'ERE. Au cours de cette enquête le commissaire enquêteur a effectué quatre permanences dans trois communes. Une seule observation a été enregistrée à Changé et ne concernait pas l'enquête et un courrier a été reçu à Changé. Aucune observation n'a été portée sur les registres de Laval et Louverné. L'agriculteur concerné de «Chambootz» ne s'est pas déplacé.*

Question 3 : Observation 1 du Commissaire enquêteur (2.1). Le Maître d'ouvrage précise que dans le cadre de la compensation des linéaires de lit mineur des cours d'eau impactés, RFF a proposé des travaux de restauration/renaturation des cours d'eau (reméandrage, aménagement des berges par techniques végétales...). La définition précise des travaux relève des études d'exécution, en cours d'établissement pour permettre la réalisation par des entreprises spécialisées (après consultation). Ces études ne peuvent être menées qu'à partir d'un niveau de définition du projet suffisamment avancé (phase PRO). IL a été convenu avec le service en charge de la police de l'eau que la présentation des principes d'aménagement était suffisante au stade de l'enquête publique, pour l'information du public.

Le commissaire enquêteur *n'a rien à ajouter si le service en charge de la police de l'eau auprès de la DDT esit au courant et d'accord avec ce principe.*

Il est vrai qu'au cours de l'enquête publique, le public a plutôt été rare. Aucune personne ne s'est inquiétée sur l'aménagement des berges après travaux et des techniques végétales !

Le M.O. ajoute également que l'avancement de ces études d'exécution sera présenté au service de la police de l'eau en vue de l'examen en CODERST.

Question 4 : Observation n°2 du Commissaire enquêteur (2.2) : Le Maître d'ouvrage souligne que la mise au point du projet de la LGV s'est accompagnée de longue date d'une étroite concertation avec la profession agricole depuis 2005. Les mesures compensatoires projetées sur une partie des terrains de la Rivière concernent globalement 1,18ha (suppression du plan d'eau pour 0,21 ha, suppression de la peupleraie pour 0,22 ha, restauration d'une prairie en zone humide de 0,75 ha). A la demande du service en charge de la police de l'eau, cette surface de 1,18 ha est proposée au titre de l'ensemble des mesures compensatoires prévues dans le dossier « Loi sur l'eau », au-delà de celles liées à la seule suppression de zones humides.

Le commissaire enquêteur *constate qu'effectivement la propriété située au lieu-dit «la Rivière» a été acquise à l'amiable par RFF en raison de sa proximité avec le projet. Il ne s'agissait pas d'une exploitation agricole. Ce terrain (1,18 ha avec le plan d'eau), est de petite taille, non accessible aux engins agricoles. Il est situé en zone humide. Il n'entre donc pas dans les observations du courrier n° 1 d'ADE 53.*

Là aussi, les riverains et l'exploitant agricole de «chambootz» ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête.

La règle de compensation de 1 pour 1 dans le cas présent est largement supérieure. Elle fait l'objet d'une proposition au titre de l'ensemble des mesures compensatoires à la demande du service de la police de l'eau de la DDT. Il est regrettable que cela n'ait pas été indiqué sur ***la pièce n°1 du dossier d'enquête publique.***

Dans le cas présent, le souhait évoqué par Monsieur le Préfet de la Mayenne dans le document : ***Extrait – comité de suivi qui a eu lieu en Préfecture du 9 décembre 2012, (chapitre situé au bas de la page 14) du courrier n°1 d'ADE 53, à savoir «Il estime que les compensations environnementales doivent être fondées et qu'il ne faut pas, sous ce prétexte, se croire par exemple, contraint de reboiser ou rendre «humide» de bonnes terres agricoles»,*** a été respecté dans le cas présent.

De l'étude du dossier et des constatations effectuées sur le terrain par le commissaire enquêteur il ressort que la réalisation de la **jonction Laval Est,** reliant la LGV à l'ancienne ligne pour desservir la gare de Laval, entraîne la réalisation d'ouvrages sur le franchissement des cours d'eau, ruisseau de la «Fontaine de Niafles» des rus de «Chambootz» et de «Mottejean», objet de la demande d'autorisation. Ce projet ne devrait pas avoir un impact trop important sur l'environnement. Il peut même, par la suppression des chutes d'eaux existantes à la sortie des aqueducs, le reméandrage des berges, le respect d'une pente de 5%, les réaménagements des lits de ces cours d'eaux, avoir des effets positifs sur l'environnement. La suppression du plan d'eau avec ses barrages pourra peut-être permettre aux poissons qui vivent dans le ruisseau du «quartier» de remonter dans le ruisseau de «la fontaine de Niafles».

En conséquence le commissaire enquêteur, au vu des réponses du Maître d'ouvrage concernant l'observation n° 1, portée sur le registre d'enquête de Changé, du courrier n°1, et des deux observations du C.E, de ses propres constatations, aux avis favorables émis dans les délibérations des conseils municipaux des communes concernées de Changé et Louverné, (Laval n'a pas pris de délibération), émet :

Un avis FAVORABLE au projet avec la recommandation ci-dessous :

1/ - Prévoir l'entretien qui durera dans le temps, après la réalisation des travaux sur les lits du ruisseau et des rus et de la végétalisation des berges ainsi que des nouveaux espaces compensatoires à la «Rivière», afin d'éviter de trouver ces lieux dans un état d'abandon comme ils se trouvent actuellement, (voir P.V. de visite des lieux – Pièce n°3).

Le Commissaire Enquêteur

Pièce n°3

Monsieur PERRIER, Roger
8, Rue St-Mathurin
53100 SAINT BAUDELLE
Tél 02 .43 .04. 12 .79

Date de Réception du Présent Document
- 4 AVR. 2012
PRÉFECTURE de la MAYENNE

Procès-verbal de visite des lieux et entretien avec le représentant du Maître d'ouvrage.

Références : Arrêté n°2012016 – 0006 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le 2 février 2012, à 9h00 le commissaire enquêteur, agissant dans le cadre d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités présentée, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, rubrique 3.1.2.0 et 3.1.3.0, (rubriques 2.1.5.0. – 3.3.1.0. – 3.2.4.0 : régime déclarations), par Réseau Ferré de France, en vue de la réalisation de la jonction (nommée jonction Laval Est) de la ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV-BPL) au réseau existant, en Mayenne, a rencontré des responsables de RFF et de la SNCF à la mairie de Changé.

1 – Information sur le projet ci-dessus. :

Cette information a été réalisée par M. Laurent DESVIGNES, chargé de mission territorial RFF, Madame Virginie FIORIO, chargée de mission environnement RFF et M. Didier BILLAUD, maître ouvrage mandaté SNCF.

Après avoir effectué un exposé succinct du projet de la LGV Pays de Loire – Bretagne, du rôle de RFF qui n'intervient dans la maîtrise de l'ouvrage uniquement que sur les secteurs des jonctions, tel que Laval Est. Ils ont effectué une présentation du dossier soumis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a posé des questions concernant les points les plus techniques, notamment sur des tableaux et figures du dossier concernant la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-16 du C.E. (« Lois sur l'Eau »).

2 – Visite des lieux.

La visite a porté uniquement sur la jonction Laval Est en limite avec le tronçon de la ligne LGV qui dépend d'ERE, (Eiffage Rail Express).

Au cours de cette visite il a été constaté, en plus des panneaux portant l'avis d'enquête publique RFF pour le projet de l'enquête citée ci-dessus, la présence de panneaux indiquant l'enquête publique (Commission d'enquête) qui se déroule du 23 janvier 2012 au 27 février 2012 et qui concerne également une enquête «Loi sur l'Eau», pour le tracé de la sarthe à l'Ille-et-Vilaine en passant par la Mayenne, mais ne concerne pas les jonctions avec les gares comme Laval Est.

2.1. Visite du projet d'ouvrage sur le ruisseau de la fontaine de Niafles :

Pour accéder au ruisseau de la fontaine de Niafles afin d'atteindre l'aqueduc sous lequel il traverse la V.F actuel, il faut rejoindre le lieu-dit «la Rivière», commune de Louverné. Ce lieu ainsi que les terres qui bordent la voie ferrée ont été acquises par RFF. L'ouvrage hydraulique situé au P.K. 296+459 est distant d'environ 200m du lieu précité. Il est

accessible par un chemin de terre qui dessert des champs. A droite du chemin, ou un pont formé d'une buse enjambe le ruisseau, le cours d'eau à la sortie de l'aqueduc se déverse en cascade à une hauteur de 0,5 m. Cet endroit est très mal entretenu, les berges sont inexistantes, le fond du lit est boueux. Le cours d'eau, en s'éloignant, serpente entre des touffes de saules et passe sous le pont du chemin. Il traverse un petit plan d'eau d'une superficie d'environ 2100 m2 qui couvre le fond du thalweg, sur une longueur d'environ 50 m et une largeur d'environ 40 m **(référence PE076-01 figure 36, page 110 du dossier n°1 (Maître d'ouvrage).** Ce secteur en amont de l'aqueduc doit être complètement réaménagé en compensation de l'emprise de l'ouvrage hydraulique. Il a été décidé de supprimer le plan d'eau et de procéder à un reméandrage sur l'ensemble du linéaire du plan d'eau associé à un réaménagement des berges sur une longueur de 130 m.

L'ouvrage, le ruisseau et le plan d'eau qui sont en aval du projet, sont situés sur le territoire de la commune de Louverné en limite avec Changé et Bonchamp.

2.2 – Visite du projet sur le Ru de «Chambootz» :

Pour accéder au ru de «Chambootz», en aval du projet de la jonction Laval Est, il faut passer par le lieu-dit «Mottejean» et suivre le chemin piétonnier en passant le ru de «Mottejean ». Ce ru est situé sur le territoire de la commune de Changé.

2.3. – Visite sur le projet du Ru de «Mottejean» :

Pourra accéder au ru de «Mottejean» il faut traverser une partie de la zone industrielle des«Morandières», jusqu'au lieu-dit «Mottejean» et rejoindre la voie ferrée existante en passant sous un pont. Un chemin piétonnier suit cette voie qui est en hauteur vis-à-vis du chemin et des prairies. A environ 500 m du lieu-dit se situe, dans un léger thalweg, l'aqueduc qui laisse couler un filet d'eau. Il s'écoule de l'ouvrage en franchissant une cascade d'environ 1m50. Il traverse le chemin piéton par une buse de 600. Il s'écoule ensuite en traversant une prairie pour rejoindre le ruisseau du « quartier ». Il est assez étroit et peu profond, légèrement sinueux. Un réaménagement des berges sur une longueur de 80m est prévu dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique. Un reméandrage avec aménagement des berges, en compensation de l'ouvrage hydraulique, sera également effectué sur une longueur de 30m.

L'aqueduc de «Mottejean» est situé sur le territoire de la commune de Laval en limite de celle de Changé. Une partie du ru qui traverser la prairie et s'écoule vers le ruisseau du «Quartier», se situe sur Laval et Changé.

Contrôle de l'affichage sur le site :

M. Laurent DESVIGNES a procédé le mardi 31 janvier 2012, avec un collègue, à la pose de cinq panneaux comportant un avis d'enquête publique concernant le projet. Ces panneaux sont très visibles et le format de l'avis d'enquête est de taille suffisante A2 (50/70).

- P.1. - Le premier panneau a été positionné à l'extrémité Nord du projet de l'autre côté du passage de la LGV et le début de la jonction Est, à une intersection avec le P.N. (passage à niveau) 154 de la ligne SNCF actuelle, sur la commune de Louverné.

- P.2. - le deuxième panneau est implanté sur la V.C. à l'intersection «les aumones», à proximité d'un calvaire, sur la commune de Louverné. Ce panneau est implanté au début de la zone concernant l'enquête, c'est-à-dire dans la partie de jonction Laval Est, sous contrôle de la maîtrise d'ouvrage de RFF. Il s'agit également de l'accès pour le lieu-dit «la Rivière» et pour se rendre à l'acqueduc «la fontaine de Niafles» - paragraphe **2.1,** ci-dessus.

- P.3. – Un troisième panneau a été posé au rond point de la zone «les Morandières», à l'accès de la route vers le lieu-dit «Chambootz», du nom du ru, sur la commune de Changé. Ce panneau se situe approximativement en limite Nord Ouest de la zone concernée par l'enquête publique.

- **P.4.** – Le quatrième panneau est situé à l'extrémité sud de la zone concernée par l'enquête publique. Il est planté en limite de la rocade Nord Est de Laval, à proximité du lieu-dit « Mottejean », du nom du ru, sur la commune de Laval.

- **P.5.** Le cinquième panneau est situé au début et à son extrémité Nord Est de la zone concernée par l'enquête publique sur la commune de Bonchamps-les-Laval. **Cette commune se situe en limite de la zone concernée par l'enquête publique. Elle en est séparée par le ruisseau «le Quartier» des autres communes. Elle n'est concernée par l'enquête que par un affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur le terrain par le panneau P.5.**

Ce panneau est positionné à l'intersection de la V.C avec la voie communale conduisant au lieu-dit «La Jambellière».

Cet affichage est très visible en raison de son importance (panneau de 50/70 cm) avec un avis d'enquête A2. Les cinq panneaux sont positionnés tout autour de la zone concernée et aux endroits stratégiques de façon que les personnes pouvant être concernées en soit avisées. Il ne se confond pas avec les panneaux de la commission d'enquête publique «Loi sur l'Eau » du tracé de la LGV sur la maîtrise d'ouvrage de ERE. Cette enquête se déroule du 23 janvier au 27 février 2012. Les panneaux d'ERE sont de petite dimension avec des avis d'enquête modèle A4.

Monsieur DESVIGNE a également précisé que la pose des panneaux a été constaté par huissier le 31 janvier 2012. La présence de cet affichage fera l'objet de deux autres contrôles, par un huissier, pendant le déroulement de l'enquête publique du 10 au 27 février 2012.

Le Commissaire Enquêteur